



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
M A I R I E
D E
CUBZAC-LES-PONTS
33240 CUBZAC-LES-PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 02 47
Email : mairie.cubzac@wanadoo.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : 1

Date Convocation : 29/08/2017
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 04/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le - 6 SEP. 2017

ID : 033-213301435-20170904-2017_50-DE

Délibération n° 2017 - 50
Lundi 04 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf août deux mille dix sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gérard BAGNAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT EXTENSION DE LA RÉGIE PÉRISCOLAIRE AUX TEMPS
D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES
Modifiant la délibération n°2016-73**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2008-43 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2013 pour la création ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 août 2017 pour l'extension.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le - 6 SEP. 2017

ID : 035-213301435-20170904-2017_56-DE

Il convient à ce jour d'étendre la régie de recettes d'activité périscolaire créée en date du 07 février 2013, aux activités dites du temps d'activités extrascolaires. Cela permettant d'étendre les encaissements des produits de cette régie à la participation des familles au service institué par la commune, dans l'accueil extrascolaire des enfants, le mercredi matin à la suite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à étendre la régie de recettes Périscolaire aux temps d'activités Extrascolaires et à signer l'ensemble des arrêtés et actes relatifs à cette extension,
- **DECIDE** de modifier comme suit l'acte constitutif de la régie de recettes d'activités périscolaires :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes d'activité périscolaires et extrascolaire auprès des services des affaires scolaires à compter du 7 février 2013, modifiée le 04 septembre 2017,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Cubzac les Ponts,

ARTICLE 3 : La régie fonctionne durant la période scolaire,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Garderie périscolaire de l'école Gustave Eiffel (maternelle et primaire),
- 2° Transports scolaires,
- 3° Restauration scolaire,
- 4° Temps d'activité périscolaire (T.A.P.),
- 5° Temps d'activités extrascolaire du mercredi matin.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues à réception par l'usager d'une facture et encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces, CESU et Prélèvements automatiques,

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP,

ARTICLE 7 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500,00 €,

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00€ est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint de Cubzac dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois et au minimum une fois par mois,

ARTICLE 10 : Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 11 : Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux; est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

